

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 08 FEVRIER 2024
PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-quatre, le huit février, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 02 février 2024 conformément à l'article L.2121,10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Geneviève JANSOONE-CZAJKA, Richard LEWANDOWICZ, Hélène MERLIN, Jean DELERUE, Gérard DELECOURT, Gérard BLARINGHEM, Pascale AFANASJEW, Stéphanie BUGNON, Frédéric LALLOYER, Virginie PINTO, Frédéric JAZWIECKI, Jérôme JOSSIEN, Noël LAMBERT, Emeline BIALY.

Excusés : Evelyne BRUYANT (procuration à Jean DELERUE), Céline BELVAL (procuration à Geneviève JANSOONE-CZAJKA), Thibaut CARDON (procuration à Gérard BLARINGHEM), Ludivine HEMERY (procuration à Jérôme JOSSIEN), Ludovic WAGON (procuration à Frédéric JAZWIECKI).

Participaient à la réunion : Daphné KAJ secrétaire de mairie, Sabine MUCHA agent de gestion administrative, Pauline MAYEUR, assistante de gestion comptable et RH, 2 journalistes.

Madame le Maire précise que la séance est enregistrée.

Puis ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame le Maire propose Pascale AFANASJEW qui accepte la fonction.

La réunion commence selon l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

Madame le Maire précise qu'une erreur de symbole s'est glissée au point n°4 : tarifs utilisation des locaux communaux concernant le prêt de la cantine scolaire. La rectification a été apportée au procès-verbal.

Le procès-verbal est soumis au vote : **APPROUVÉ** à l'unanimité.

2 – LANCEMENT DE LA CONCERTATION RELATIVE À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (APER) : LOI DU 10 MARS 2023.

Vous avez été destinataires de 4 cartographies et du livret explicatif. Ce sont des ébauches nous permettant de prendre connaissance des enjeux de notre territoire afin de déterminer les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER). Cette détermination fait suite à la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023.

- Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,
- Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Parmi les objectifs de la loi du 10 mars 2023, il est nécessaire « de planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers l'article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'Etat a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

- Par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie
- La communication se fera par affichage, par avis à la population et sur le site internet de la commune.
- Le public est invité à transmettre ses observations sur le registre à disposition à la mairie aux horaires d'ouverture et sur le site internet de la commune.
- La consultation aura lieu de 26 février au 11 mars 2024.

Madame le Maire propose de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

1. Eolien
2. Méthanisation
3. Géothermie
4. Solaire

Monsieur JOSSIEN : Comment allons-nous faire pour faire la publicité de cette concertation à la population ? Allons-nous faire une diffusion spécifique pour leur présenter le projet ? Y aura-t-il une réunion publique ? Parce que lorsque les gens reçoivent une publicité ils ne lisent pas forcément. Je propose donc de réunir une commission pour que nous puissions fixer ces modalités avec une réunion publique pour présentation du projet et de recueillir l'avis de la population sur l'instauration ou non de ces zones d'accélération. Nous en avons quatre propositions mais nous ne sommes pas obligés de prendre les quatre. Il faut que ce soit les Pernois qui décident tous ensemble et seulement après nous proposerons les cartes qui en découlent. Je pense que c'est un projet énorme qui impactera notre commune pour les cinq prochaines années. Cela va engager le visuel et notamment le paysage.

Madame JANSOONE-CZAJKA : C'était le but de la réunion d'aujourd'hui, il s'agit de lancer le débat et de réfléchir à ce projet. Nous avons conscience que c'est un enjeu important auquel il faut associer la population.

Monsieur JOSSIEN : A partir de quand démarre le délai de 6 mois du 1° du II de l'article 15 de la Loi APER ? Parce qu'il faudra le préciser sur la délibération.

Madame JANSOONE-CZAJKA : Il s'agit de 6 mois à partir d'aujourd'hui.

Madame MERLIN : Vous avez été bénéficiaires des cartes et le but d'aujourd'hui était d'émettre vos avis en tant qu'élus et d'apporter vos remarques éventuelles. Dans un premier temps ce sont les élus qui sont informés de cette concertation et après la population. Il faut pendant cette séance établir le calendrier et les modalités de

la concertation. Suite à cela nous aurons le recueil des observations et nous serons en mesure de délibérer sur les zones. Nous sommes bien sur un lancement de la démarche.

Monsieur DELECOURT : Concernant l'éolien, il y avait une personne qui était venue pour en mettre sur le territoire de Pernes à la limite d'Aumerval ?

Monsieur LEWANDOWICZ : L'emplacement sur la commune est très difficile puisqu'il faut que la maison la plus proche soit à plus de 500 mètres et donc nous n'avons qu'une toute petite parcelle limitrophe avec Aumerval mais c'est tout. Dans le même cas la méthanisation nous n'avons pas d'agriculteur pour mettre en place ce projet. A mon avis nous devons travailler sur la géothermie et le solaire. Il faut étudier les zones où nous pouvons mettre du solaire au sol et pour la géothermie nous ne pouvons pas descendre à plus de 200m de profond. Cela concerne les bâtiments communaux, les nouvelles constructions et tous autres bâtiments susceptibles d'accueillir le solaire.

Monsieur JOSSIEN : Il faut absolument acter sur la délibération que nous ne souhaitons pas d'éolien au cas où la loi évolue, nous savons tous très bien que les lois changent et donc il faut l'écrire. Pour la partie méthanisation c'est pareil, nous avons des terrains qui sont exploités par des agriculteurs extérieurs et donc il faudrait acter également le fait que nous n'en souhaitons pas, parce qu'il y a trop de désagréments notamment les odeurs. Après si la population le souhaite il faut prendre ce choix en considération, mais pour moi il faut se baser sur la géothermie et le solaire.

Pour avoir découvert dans d'autres régions le solaire, on s'aperçoit parfois qu'il y a des gros pieux avec un grand panneau solaire, ça je pense qu'il ne faut pas l'envisager parce que ce n'est pas joli. En revanche couvrir un parking comme celui derrière le COSEC avec des panneaux solaires ça peut être une solution qui n'est pas moche.

Arrivée de Monsieur Frédéric JAZWIECKI.

Madame MERLIN : Cela permet de voir que nous sommes tous sensibilisés à cela et que nous voyons le positif de certaines énergies renouvelables.

Monsieur JOSSIEN : Quelles zones allons-nous proposer ?

Madame MERLIN : Elles seront proposées à la suite de la concertation, là nous votons les modalités de lancement de celle-ci.

Après échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Définit les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- DECIDE d'émettre un avis favorable à ce projet, à l'exception des dispositifs éoliens et ceux de méthanisation sur son territoire ;

3 – MODALITÉS DE PRISES EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION DANS LE CADRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Comme annoncé lors de la précédente séance en décembre, un projet de délibération relative aux modalités de prises en charge des frais de formation dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF) a été transmis pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Pas-de-Calais pour avis. La commune envisage de prendre en charge les frais pédagogiques à hauteur de 15€ par heure de formation. C'est le montant maximal. Mais de ne prendre en charge aucun frais de déplacement

En effet l'un de nos agents a fait une demande écrite fin d'année 2023. Ce sujet ayant été abordé lors de la dernière réunion de conseil et examiné par le CST en date du 29 janvier, il est nécessaire de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les modalités de la prise en charge des frais de formation dans les conditions proposées ci-dessus ;

4 – ORGANISATION DES TEMPS SCOLAIRES :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Par délibération en date du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a voté le retour de la semaine à quatre jours « à compter de la rentrée de septembre 2017 ».
- Par délibération en date du 3 mars 2020, le Conseil Municipal a voté le maintien de la semaine scolaire des 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) dans les écoles maternelle « Le Forestel » et élémentaire « Marcel Dollet », pour la rentrée scolaire 2020,
- Par délibération en date du 12 mars 2021, le Conseil Municipal a voté pour la reconduction de l'organisation du temps scolaire dans le cadre dérogatoire pour la rentrée de septembre 2021 et pour une durée de 3 ans.

Un courrier en date 5 janvier 2024, émanant de la Direction des services départementaux de l'Education Nationale du Pas-de-Calais demandant que le Conseil Municipal se prononce sur l'organisation du temps scolaire (OTS) à compter de la rentrée scolaire 2024, pour une durée de 3 ans.

Madame le Maire précise que les conseils d'Ecole précédents se sont prononcés favorablement sur le retour de l'organisation du temps scolaire dans le cadre dérogatoire de la réforme de 4 jours, cela depuis la rentrée scolaire 2017.

Madame le Maire informe l'assemblée que le conseil d'école doit émettre un avis. Et qu'après contact avec le directeur, il a également souhaité la reconduction de la semaine scolaire à 4 jours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la reconduction de l'organisation du temps scolaire dans le cadre dérogatoire de la réforme des 4 jours, à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2024 pour une durée de 3 ans.

5 – AIDE EXCEPTIONNELLE AUX SINISTRES DU PAS-DE-CALAIS :

Alors que les inondations ont frappé et frappent encore de nombreuses communes dans les bassins de l'Aa, de la Canche, de la Hem, de la Liane et de la Lys, la Protection Civile du Pas-de-Calais, avec le soutien de l'association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais (AMF62), ont lancé une opération de solidarité pour venir en aide aux sinistrés. Celle-ci repose sur la création d'un réseau d'entraide entre bénévoles et sinistrés ainsi que sur le lancement d'un appel aux dons financiers auprès des particuliers, entreprises et collectivités. La commune de PERNES souhaite apporter une aide financière de 1000 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1000 € à la Protection Civile du Pas-de-Calais.

6 – INFORMATIONS DIVERSES :

a. Décision du Maire

Suite aux délégations qui m'ont été accordées par délibération du 20 novembre 2020 et en date du 30 septembre 2021 modifiant la précédente en ajoutant une délégation. Une décision a été prise 2 janvier 2024 :

- Décision n°1 : Tarifs de la Commission des Fêtes pour la sortie au salon de l'Agriculture (déplacement en bus et entrée).

Tarif Pernois : 30 € / Tarif extérieur : 40 € / Enfants entre 6 et 12 ans : 5 € / Enfants de moins de 6 ans : gratuit.

b. Cantine scolaire

Suite à la demande des parents d'élèves, nous avons acté le changement de prestataire pour la restauration scolaire. A partir de ce lundi 12 février ce sera API qui prendra en charge les repas. Nous allons devoir revoir le règlement intérieur de la cantine puisque les réservations ne se feront plus sur les mêmes créneaux horaires.

c. Calendrier prévisionnel des réunions

Commission vie scolaire : le mardi 5 mars à 18h30

Commission finances et travaux : le vendredi 8 mars à 18h30

Commission sécurité : le lundi 18 mars à 17h

Prochain conseil municipal le mardi 19 mars à 18h30.

L'ordre du jour étant terminé.

La séance est levée : 19h03

P. AFANASJEW



G. JANSOONE-CZAJKA



